

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mercredi 16 Mars 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 77

Pouvoirs : 11

Membres votants : 88

Date de la convocation : 10/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 16 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOULAYE Guillaume, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BOZEC Sandrine, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame FREBERT Martine, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame FERAUD Sara, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur BREEMEERSCH Jérôme, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur FOSSET Jean-Pierre, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur RIGAULT Franck, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERC Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SPOHR Claude, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSE André, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe.

Etaient absents/excusés : Monsieur AUBRY Bernard, Madame CANU Françoise, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Madame GOETHEYN Martine, Madame HEUDE Claudine, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LERAT Sébastien, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THOUIN Michel, Monsieur VIEREN Jacques,

Pouvoirs : Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur RUEL Yves, Madame BECHET Sabrina pouvoir à Madame FERAUD Sara, Madame CAMUS Danielle pouvoir à Monsieur LECOQ Didier, Madame DELACROIX-MALVASIO pouvoir à Monsieur Pascal DIDTSCH, Madame GUEDON Sonia pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur Manuel CHOLEZ, Monsieur LUCAS Yannick pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur PLENECASSAGNE Jean pouvoir à Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur WIENER Guillaume pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas.

Délibération n° 23/2022 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2022

Il est rappelé qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite à réussite à concours ;

Filière administrative :

Suite à la réussite aux concours de rédacteur et rédacteur principal de 2^{ème} classe de deux adjoints administratifs et de deux adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, il convient de fermer un poste d'adjoint administratif, d'en maintenir un vacant et de fermer deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, ainsi qu'un troisième en raison d'une mutation.

Deux postes de rédacteurs sont donc créés afin de nommer les lauréats du concours, ainsi que deux postes pour des recrutements en cours.

Pour les lauréats au concours de rédacteur principal de 2^e classe, un poste vacant est pourvu et un autre est créé.

Filière animation :

Suite à la réussite au concours d'animateur, un poste d'adjoint d'animation est fermé et un poste d'animateur est créé.

Filière technique :

En raison du départ en retraite d'un agent de maîtrise, un poste est fermé.

Suite à la nomination par voie de promotion interne au grade d'ingénieur d'un technicien principal de 1^{ère} classe, un poste de ce grade est fermé et un vacant d'ingénieur est pourvu.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de créer ces nouveaux postes au 1^{er} avril 2022 et d'adopter le tableau des effectifs actualisé.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** ce tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2022 :

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif	37	2	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	13	0	2	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	0	5	0
Rédacteur	15	1	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	5	1	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	4	0
Administrateur	1	0	0	0
Attaché	8	0	4	0
Attaché principal	2	0	0	0
Attaché hors classe	0	0	0	0
Directeur territorial	0	0	0	0
DGA 40 à 80 000 habitants	0	0	1	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
Total filière	86	4	17	0
Filière animation				
Adjoint d'animation	7	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	0	1	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	0	0	0
Animateur	2	0	0	0
Total filière	13	0	1	0
Filière culturelle				
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	2	1	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors C.	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	18	18	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	18	13	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	13	7	1	1
Adjoint du patrimoine	0	0	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème Cl.	1	0	0	0
Total filière	53	40	5	2
Filière sportive				
Educateur des APS	3	1	0	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	1	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe des APS	2	1	1	0
Total filière	6	2	1	0
Filière technique				
Adjoint technique	74	31	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	16	2	3	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	8	0	6	0
Agent de maîtrise	7	0	3	0
Agent de maîtrise principal	0	0	1	0
Technicien	7	0	5	0
Technicien principal de 2ème classe	4	0	0	0
Technicien principal de 1ère classe	4	3	1	0
Ingénieur	7	0	2	0
Ingénieur principal	2	0	1	0
Ingénieur en chef	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	0	0	0	0
Total filière	129	36	22	0
Total	287	82	46	2

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	11	88	0	88	0	88

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220316-23_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2022

Affichage : 23/03/2022

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

